



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/1994/L.37
26 juillet 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1994
New York, 27 juin-29 juillet 1994
Point 3 a) de l'ordre du jour

COORDINATION DES POLITIQUES ET ACTIVITÉS DES INSTITUTIONS
SPÉCIALISÉES ET AUTRES ORGANES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES
DANS LES DOMAINES SUIVANTS : SCIENCE ET TECHNIQUE AU SERVICE
DU DÉVELOPPEMENT

Projet de conclusions ayant fait l'objet d'un accord présenté par
le Vice-Président du Conseil, M. Mihai Horia C. Botez (Roumanie)

Le Conseil économique et social a pris note du rapport du Secrétaire général sur la répartition des tâches et la coordination au sein du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique (E/1994/70) et est convenu de ce qui suit :

1. La science et la technique sont essentielles au développement national et au bien-être des hommes et doivent contribuer à assurer la durabilité tout en favorisant la mise au point de systèmes de production, notamment de systèmes qui soient sans danger, et une utilisation efficiente de ces systèmes. Une large répartition, sur une base équitable, du savoir-faire et des capacités scientifiques et techniques, aux niveaux national et international, est indispensable pour que s'instaure un développement durable. L'existence d'une infrastructure scientifique et technique fonctionnant bien est par ailleurs un indicateur essentiel du développement.

2. Le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement, adopté en 1979¹, fournit aux organismes des Nations Unies une base ainsi qu'une référence utile pour évaluer les programmes et le renforcement de la coordination et la mise au point des politiques, tant à l'échelon intergouvernemental qu'à l'échelon interorganisations. Parallèlement, le programme Action 21, adopté en 1992², fournit une nouvelle occasion de revitaliser et de coordonner les programmes et les activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique et constitue un moyen d'action pour ce faire. Le système des chefs d'équipe, établi par le Comité interorganisations sur le développement durable du Comité administratif de coordination (CAC) est un mécanisme particulièrement prometteur de rassemblement des organismes des Nations Unies en vue du renforcement des activités en cours, du lancement de nouvelles initiatives et de la coordination

de programmes scientifiques et techniques spécifiques dans le cadre de l'application des mandats énoncés dans le programme Action 21.

3. La science et la technique devraient permettre d'élargir les connaissances des sociétés et stimuler l'apprentissage et le perfectionnement. Il conviendrait de renforcer la coopération multilatérale au sein du système des Nations Unies afin d'accroître les capacités d'acquisition, d'absorption, de diffusion et d'application des sciences et des techniques, en particulier dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition. Les programmes scientifiques et techniques bénéficiant d'une aide publique devraient tenir compte du marché et des besoins du secteur productif. Ils devraient être compétitifs au sens large, à savoir économiquement viables, et contribuer efficacement au relèvement du niveau de vie et de la qualité de vie de tous.

4. Le système des Nations Unies devrait intervenir davantage sur le fond en aidant en particulier les pays en développement ainsi que les pays à économie en transition à se doter de capacités scientifiques et techniques au niveau national dans le cadre de l'application du programme Action 21 et d'autres engagements, conventions et accords internationaux, et à instaurer un lien véritable et essentiel entre l'application de ces programmes et de ces accords et l'agenda pour le développement. L'agenda pour le développement devrait comprendre des recommandations sur des programmes et activités appropriés du système des Nations Unies dans le domaine des sciences et des techniques. Le renforcement des capacités endogènes devrait être au coeur des programmes et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la science et de la technique. L'Organisation des Nations Unies devrait diriger ses efforts sur le renforcement de la capacité des pays de développer, d'évaluer, d'encourager et d'utiliser les sciences et les techniques aux fins du développement. Le système des Nations Unies devrait encourager un partenariat actif avec les gouvernements, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et la communauté des scientifiques et des chercheurs.

5. Le financement de la science et de la technique en tant que domaine général est limité puisqu'il ne représente qu'un faible pourcentage de l'ensemble des ressources du système des Nations Unies consacrées au développement. S'il a été reconnu que des ressources beaucoup plus importantes que celles dont on disposait à l'heure actuelle étaient nécessaires pour donner suite aux engagements pris dans le cadre du programme Action 21 et d'autres instruments internationaux relatifs aux sciences et aux techniques, il a également été noté qu'une rationalisation et une coordination accrue pourraient permettre d'orienter les activités avec plus de précision et obtenir ainsi de meilleurs résultats. Une action en ce sens pourrait aussi contribuer à renforcer les efforts visant à mobiliser et à redistribuer des ressources nouvelles et supplémentaires par l'intermédiaire du système des Nations Unies.

6. La mise au point de politiques et d'une infrastructure nationales dans le domaine de la science et de la technique suppose une approche interdisciplinaire faisant appel à un grand nombre de spécialités. Il a été reconnu que les activités scientifiques et techniques étaient indissociables de secteurs tels que les ressources naturelles, l'agriculture, l'exploitation forestière, l'industrie, les transports, les communications, la santé, l'enseignement et l'emploi. La promotion de la science et de la technique

exigeait donc aussi des interventions limitées à tel ou tel secteur. Les organismes des Nations Unies devraient coordonner leurs activités afin d'assurer une plus grande complémentarité entre ces secteurs et les besoins intersectoriels. Le rôle respectif des différents organismes s'occupant de science et de technique devrait être davantage précisé.

7. Au niveau intergouvernemental, il conviendrait de renforcer le rôle du Conseil économique et social en tant qu'instance de coordination de l'ensemble des organes de direction de l'Organisation des Nations Unies s'intéressant à la science et à la technique au service du développement. Le Conseil devrait examiner et comparer périodiquement, de façon plus systématique, les politiques adoptées et les actions préconisées par l'ensemble des organes de direction des organismes des Nations Unies intervenant dans le domaine des sciences et des techniques, en prêtant particulièrement attention à la Commission de la science et de la technique au service du développement et à la Commission du développement durable, ainsi qu'à leurs interactions avec les commissions régionales.

8. Il faudrait s'efforcer d'harmoniser les programmes de travail et les calendriers de la Commission de la science et de la technique au service du développement, de la Commission du développement durable et des autres organismes intergouvernementaux compétents, afin d'éviter les doubles emplois, de tirer parti des complémentarités et d'accroître de ce fait l'efficacité de ces organes. En élaborant son futur programme de travail, la Commission de la science et de la technique au service du développement devrait notamment tenir compte des travaux en cours de la Commission du développement durable et, le cas échéant, des résultats des travaux du Groupe de travail spécial sur l'interaction des investissements et du transfert de technologie du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED.

9. Il faudrait examiner plus en détail les moyens de renforcer les liens qui unissent la Commission de la science et de la technique au service du développement au Conseil du commerce et du développement, tout en tenant compte de la nécessité d'établir des liens entre le Centre pour la science et la technique au service du développement et les autres institutions des Nations Unies concernées. Il faudrait aussi tenir compte de l'appui fondamental que le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement offre à la Commission de la science et de la technique au service du développement, et de l'avantage comparatif que la CNUCED détient au sein du système des Nations Unies. À cet égard, on a appelé l'attention sur l'importance des ressources que l'Assemblée générale a, en vertu de sa résolution 48/228, allouées à la CNUCED pour que celle-ci s'acquitte de ses nouvelles responsabilités dans le domaine des sciences et des techniques.

10. Les États Membres devraient veiller, par leur participation aux activités des organes directeurs au sein du système, à offrir un appui résolu, cohérent et continu qui puisse faciliter l'adoption, dans l'ensemble du système, de politiques coordonnées, bien cadrées et cohérentes.

11. Pour renforcer la coordination interorganisations, on pourrait notamment :

a) Associer un plus grand nombre d'organisations et d'institutions aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement, notamment au processus préparatoire et aux phases de suivi;

b) Définir un cadre commun et dégager de vastes domaines d'activité prioritaires dans les organismes des Nations Unies;

c) Coordonner les plans à moyen terme des budgets-programmes et cycles budgétaires des organisations et institutions intéressées, et y intégrer, au besoin et si possible, des initiatives interinstitutions précises;

d) Renforcer les services conjoints existants et les procédures de détachement et faciliter l'échange de fonctionnaires entre différentes institutions;

e) Créer des centres d'information sur la science et la technologie au sein des organismes et institutions des Nations Unies pour permettre un échange de vues et faire en sorte que les principaux problèmes scientifiques et techniques soient soulevés lors des discussions du Comité interorganisations sur le développement durable et du Comité consultatif pour les questions relatives au programme et aux opérations du Comité administratif de coordination.

12. On pourrait, en tirant parti des réseaux et des capacités existantes et en cherchant à éviter les doubles emplois, créer et mettre en service un réseau informatisé de communication destiné aux utilisateurs hors Siège et établir des moyens réguliers de communication (par le biais de la téléconférence, du courrier électronique, des réseaux de télécommunication par satellite, etc.) au sein du système des Nations Unies pour relier les services et projets à vocation scientifique et technique, y compris ceux des organismes gouvernementaux et des organisations non gouvernementales. Ces réseaux devraient être développés en conjonction avec les autres réseaux informatiques tels que le Réseau pour un développement durable du Programme des Nations Unies pour le développement et le Plan Vigie qui sont actuellement en cours d'installation.

13. Il faudrait renforcer les interactions et les liens qui unissent la Commission de la science et de la technique au service du développement, les institutions spécialisées, les commissions régionales et leurs organes subsidiaires qui s'occupent de science et de technologie, en particulier les centres régionaux de technologie. Il conviendrait d'associer plus étroitement les établissements de recherche à l'analyse des politiques. Il faudrait également examiner plus en détail le rôle que jouent les centres de technologies hautement spécialisées et les centres de techniques de pointe qui relèvent d'organisations et d'organismes tels que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Université des Nations Unies, et étudier en particulier la contribution que ces centres pourraient apporter aux organes directeurs de l'Organisation des Nations Unies.

14. La coordination au niveau national et dans le cadre des stratégies nationales de développement peut être assurée au mieux par l'intermédiaire du système des coordonnateurs résidents et par des instruments tels que l'approche-programme et l'exécution nationale des projets.

15. Les études de politique représentent un aspect essentiel de la coopération interinstitutions au niveau national. Les équipes mixtes interorganisations et pluridisciplinaires devraient, à la demande des gouvernements bénéficiaires et en tenant compte des besoins et des priorités propres à chaque pays, entreprendre de telles études.

16. L'évaluation des techniques, les prévisions et les capacités de suivi constituent un élément important du renforcement des capacités endogènes. La coopération interinstitutions devrait avant tout viser à créer des capacités nationales ou à renforcer celles qui existent déjà.

17. Les ressources des différents organismes à vocation scientifique et technique des Nations Unies pourraient être mises en commun pour mener des activités dans des domaines d'intérêt mutuel. Elles pourraient servir à financer des activités de recherche et des activités opérationnelles communes sur la base de projets formulés et élaborés en commun. Les projets au niveau national pourraient être également exécutés par plusieurs organismes qui se répartiraient les coûts.

18. Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies devraient s'efforcer de sensibiliser la communauté internationale à l'impulsion critique que la science et la technique peuvent apporter au développement.

19. Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies devraient renforcer les moyens dont ils disposent pour aider les pays en développement à mener à bien des travaux de recherche-développement appliqués et à mettre les résultats de ces travaux à la disposition de l'industrie et des utilisateurs, par le biais notamment de projets pilotes.

20. Il faudrait que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies encouragent et financent, en cherchant notamment à mobiliser toutes les formes possibles d'appui financier, la coopération et les transferts de technologie Sud-Sud qui constituent un moyen efficace de parvenir au développement durable. À cet égard, il conviendrait d'examiner les possibilités de coopération entre pays en développement et pays à économie de transition.

21. Il faudrait que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies s'emploient, en coordonnant leur action, à établir un catalogue de techniques ayant déjà fait leur preuve qui permette aux pays en développement de choisir les techniques de pointe qui correspondent le mieux à leurs besoins.

22. Le Comité administratif de coordination devrait examiner plus en détail et chercher à simplifier les procédures administratives et financières suivies par les différentes institutions spécialisées, de manière à réduire la complexité des accords de coopération interorganisations.

23. Le Secrétaire général est invité à présenter au Conseil, à sa session de fond de 1995, un rapport sur la suite qui aura été donnée aux présentes conclusions.

Notes

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21 et rectificatifs), chap. VII.

² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8), résolution 1, annexe II.
